

ARRÊTÉ autorisant le fonctionnement d'un service autonomie à domicile (SAD) aide pour personnes âgées et personnes en situation de handicap par l'organisme AZAE NEVERS

N° D 24 – 116

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-9, L. 313-12-1 ;

VU le code du travail, notamment les articles L.7232-1 et L.7232-6 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 10 et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

SUR proposition de Madame l'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités, de la Culture et du Sport

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'agrément de l'organisme AZAE NEVERS situé 27 Rue du Petit Mouësse – 58 000 NEVERS est reconduit en autorisation pour une durée de 15 ans à compter de la date de début du dernier agrément qualité, soit le 22 décembre 2015.

Article 2 : L'organisme AZAE Nevers est autorisé à intervenir en mode prestataire, sur le territoire de la Nièvre, auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation, conformément à l'article 2 du décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 et au dernier agrément du 22 décembre 2015 :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Article 3 : L'organisme AZAE Nevers est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique	
Numéro FINESS juridique	670017912
Raison sociale	AZAE NEVERS A2MICILE REGION SUD
N°SIREN	527 561 047 00103
Statut juridique	[72] Société à responsabilité limitée - SARL
Adresse géographique détaillée	27 Rue du Petit Mouësse – 58000 NEVERS
Adresse postale, si différente de l'adresse géographique	9 ALL CERES - 67200 STRASBOURG
Les données concernant l'entité géographique sont annexées au présent arrêté	

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement de l'établissement ou du service et toutes autres informations mentionnées dans l'annexe FINESS doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21000), également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 058-225800010-20240215-ART116AZAE-AR



Article 7 : Madame l'adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités, de la Culture et du Sport est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le **15/02/2024**

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de l'Autonomie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Girard', written over a horizontal line.

Marianne GIRARD

Publié le 16 février 2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre